

## Note de la commission politique du Parlement européen sur les aspects politiques et institutionnels du plan Werner (4 novembre 1970)

**Légende:** À la demande de la commission économique, le secrétariat de la commission politique du Parlement européen publie, le 4 novembre 1970, une note sur les aspects politiques et institutionnels du plan Werner concernant la réalisation par étapes d'une Union économique et monétaire européenne.

**Source:** Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1.

Commission politique – Note du secrétariat sur les aspects politiques et institutionnels du Plan Werner concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire de la Communauté, PE 25.715. Strasbourg: Parlement européen, 4.11.1970. 5 p.

**Copyright:** (c) Parlement européen

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_de\\_la\\_commission\\_politique\\_du\\_parlement\\_europeen\\_sur\\_les\\_aspects\\_politiques\\_et\\_institutionnels\\_du\\_plan\\_werner\\_4\\_novembre\\_1970-fr-86750f47-61bf-4c40-8a26-46a5059d7986.html](http://www.cvce.eu/obj/note_de_la_commission_politique_du_parlement_europeen_sur_les_aspects_politiques_et_institutionnels_du_plan_werner_4_novembre_1970-fr-86750f47-61bf-4c40-8a26-46a5059d7986.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2012

## PARLEMENT EUROPÉEN

COMMISSION POLITIQUENOTE  
du secrétariat

sur

les aspects politiques et institutionnels du Plan Werner  
concernant la réalisation par étapes de l'union  
économique et monétaire de la Communauté

---

4 novembre 1970

x  
PE 25.715

- 2 -

Le but de la présente note n'est pas d'exposer, ne serait-ce que les points essentiels du Plan Werner, mais plutôt de mettre en lumière, dans le dessein de créer une base de discussion, les aspects politiques qu'implique ce plan et les problèmes institutionnels qu'il soulève.

Comme on le sait, le troisième chapitre du rapport Werner, qui traite du "point d'arrivée" de l'union, énumère, parmi les conséquences principales de l'union elle-même :

- le transfert au pouvoir communautaire de la politique monétaire à l'égard du monde extérieur;
- l'unification des politiques des Etats membres à l'égard du marché des capitaux, et l'adoption, au niveau communautaire, des décisions sur l'ampleur des soldes et les modes de financement des budgets publics;
- le transfert partiel à l'échelon communautaire des politiques régionales et structurelles.

L'abandon de ces compétences, réservées jusque-là aux Etats, entraîne le transfert à l'échelon communautaire d'une série d'attributions ainsi que des réformes institutionnelles corrélatives en vue d'éviter un "vide" dans la gestion et la responsabilité.

Ce problème est clairement exposé dans le document Werner, qui réitère l'exigence de la "création ou de la transformation d'un certain nombre d'organes communautaires auxquels devront être transférées les attributions jusque-là exercées par les autorités nationales. Ces transferts de responsabilité représentent un processus de signification politique fondamentale qui implique le développement progressif de la coopération politique".

"L'union économique et monétaire apparaît ainsi comme un ferment pour le développement de l'union politique dont elle ne pourra à la longue se passer."

- 3 -

Cette prise de position claire et nette doit être rattachée à cette autre affirmation selon laquelle le groupe "n'a pas cherché à construire dans l'abstrait un système idéal. Il s'est plutôt attaché à définir les éléments indispensables à l'existence d'une union économique et monétaire complète".

Cette union - nous citons toujours le document - "représente le minimum de ce qui doit être fait et un stade dans une évolution dynamique que la pression des faits et la volonté politique pourront modeler de façon différente".

Le groupe n'a pas formulé de propositions détaillées sur la forme institutionnelle à donner aux différents organes communautaires, mais il a néanmoins demandé avec instance la création, parallèlement à un système communautaire de banques centrales, d'"un centre de décision pour la politique économique". Ce centre devra exercer de façon indépendante, en fonction de l'intérêt communautaire, une influence décisive sur la politique économique générale de la Communauté.

La création d'une union économique et monétaire, telle que la conçoit le Plan Werner, comporte en définitive :

- un renforcement de la position communautaire par rapport à celle des Etats membres, à travers la création d'un centre de décision autonome;
- une impulsion que l'union économique et monétaire est inévitablement appelée à donner au processus de construction de l'union politique de la Communauté.

On ne peut à ce propos totalement cacher la crainte que le transfert de compétences ne se fasse pas au profit des institutions communautaires. C'est là une crainte que la Commission des Communautés a d'ailleurs exprimée elle-même dans sa "communication" au Conseil concernant la mise en oeuvre de l'union économique et monétaire.

o

o o

- 4 -

Il convient de souligner également ici un autre aspect qui peut intéresser et concerner directement le Parlement européen. "Le transfert à l'échelon communautaire des pouvoirs exercés jusqu'ici par les instances nationales ira de pair avec le transfert d'une responsabilité parlementaire correspondante du plan national à celui de la Communauté". Le Plan Werner précise que "le centre de décision de la politique économique sera politiquement responsable devant un Parlement européen". "Ce dernier - dit encore le document Werner - devra être doté d'un statut correspondant à l'extension des missions communautaires, non seulement du point de vue de l'ampleur de ses attributions, mais aussi au regard au mode d'élection de ses membres".

Il semble donc que la construction de l'union économique et monétaire devra, si l'on veut qu'elle soit poursuivie et réalisée au cours de la présente décennie, comme cela a été solennellement affirmé à La Haye, s'occuper d'un renforcement ultérieur des pouvoirs du Parlement et résoudre en même temps le problème toujours en suspens de l'élection de ses membres au suffrage universel direct.

o

o            o

Comme il découle des considérations développées ci-dessus, le Parlement européen pourra s'insérer avec autorité dans ce processus de transformation de la Communauté en vue de son union économique et monétaire. Il y sera d'ailleurs contraint, ne serait-ce que parce que cette transformation le touchera directement, entraînera des modifications substantielles dans le mode d'élection de ses membres, et lui apportera des prérogatives et des responsabilités nouvelles. Il ne faut pas oublier non plus que la création de l'union économique et monétaire, du fait qu'elle entraîne une réforme institutionnelle profonde, nécessite une modification des traités de Rome.

- 5 -

Cette transformation ne pourrait ni ne devrait se faire sans que le substrat social de la Communauté soit en mesure, à travers l'organe parlementaire qui en est l'expression la plus vivante - sinon exclusive - au niveau communautaire, d'apporter ses suggestions précieuses et d'exercer les contrôles nécessaires sur sa mise en oeuvre, dans le respect de l'esprit et des principes qui sont à la base des traités de Rome.

---